



COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CIPP A ÉTÉ RENOUVELÉ POUR 3 ANS (2013-2015) ET RENFORCÉ PAR VOIE D'AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL À L'OCCASION DU DÉBAT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR LE PLF 2013

Cette décision, très attendue par les PME du secteur de la production phonographique, traduit la volonté de la Ministre de la Culture d'accompagner leurs efforts en faveur de la production musicale en France. L'UPFI fait part de sa grande satisfaction de voir cette mesure incitative prorogée avec un taux porté à 30% pour les PME en regrettant toutefois que le plafond n'ait pas été davantage revalorisé.

Pour l'UPFI, il s'agit là d'une 1^{ère} étape dans la mise en place d'un cadre juridique, économique et financier qui permettra à l'ensemble des acteurs de la filière musicale de réussir pleinement la création d'un grand marché de la musique numérique.

A cet égard, la « Mission Lescure » doit atteindre le double objectif suivant :

- Préserver un haut niveau de protection de la propriété intellectuelle sans laquelle il est vain de développer une offre légale attractive ;
- S'inscrire dans la perspective de la création prochaine d'un compte de soutien à la production musicale via la constitution d'un EPIC disposant d'un financement ambitieux et pérenne.

Forte de la volonté manifestée par le Président de la République de soutenir le développement des PME françaises et du débat à venir sur la trajectoire de compétitivité, l'UPFI espère que les décisions à venir seront de nature à favoriser la croissance des PME de la musique.